

[Texte]

Règlement intérieur de la Serre de Biologie Végétale du campus universitaire d'Orsay

Horaires et jours d'ouverture :

La serre est ouverte aux utilisateurs du lundi au vendredi, de 9h à 17h30, avec une pause méridienne entre 11h45 et 13h25. Une permanence est assurée les jours ouvrables durant les vacances scolaires.

L'accueil des visiteurs et utilisateurs de la serre doit se faire durant la présence du personnel de la serre. Les activités peuvent continuer durant la pause méridienne mais ne peuvent se prolonger au-delà de 17h30.

Les compartiments botaniques sont ouverts uniquement en présence du personnel de la serre responsable de leur suivi et de leur entretien. Ils sont refermés ensuite.

Réservations de surfaces de cultures expérimentales :

Les réservations pour les emplacements de culture en serre doivent se faire au minimum 15 jours avant la mise en place prévue pour l'essai, en remplissant une fiche de location disponible sur le site internet de la serre ou auprès du personnel de la serre. Les tarifs sont précisés dans cette fiche de location. Tout mois entamé est facturé. La surface minimum de location est 0,5 m².

Les parcelles sont attribuées pour une durée maximum de 12 mois, renouvelable.

Les responsables des essais en serre doivent les visiter régulièrement et rencontrer le personnel de la serre avant leur mise en place dans la serre.

Accueil des utilisateurs des cultures expérimentales et aspects sécuritaires :

Les manipulations principales liées au déroulement d'un essai doivent être prévues pendant les heures de présence du personnel de la serre. En cas de nécessité d'observations ou de petites manipulations en dehors de ces horaires, prévenez toujours au moins un collègue de travail, ainsi que le personnel de la serre, du jour et de l'heure de votre passage. Le travail isolé doit être évité. Une clé peut être empruntée auprès du personnel responsable de la serre si l'accès à la serre en dehors des horaires d'ouverture ne peut être évité durant les expérimentations.

Accueil des visiteurs :

Des visites et ateliers pédagogiques sont réalisés dans la serre auprès de groupes de scolaires, étudiants, ou du grand public. Elles doivent se faire sous la responsabilité d'un personnel conventionné et après validation du planning des visites (dates, horaires et durées, nombre de visiteurs et organisme de rattachement) par la responsable de la serre ou par une personne habilitée par l'Université. La serre ne peut accueillir plus de 50 personnes (visiteurs et personnel) à la fois dans l'ensemble du bâtiment.

Les portes intermédiaires des serres botaniques et les portes d'entrées doivent rester ouvertes durant les visites de groupes et les ateliers pédagogiques.

Les groupes scolaires peuvent laisser leurs manteaux et sacs dans le hall d'entrée de la serre mais la serre ne peut être tenue responsable des vols d'effets personnels.

Traitements phytosanitaires :

La serre utilise principalement la lutte biologique mais n'exclut pas l'utilisation de phytosanitaires en traitement local et de manière exceptionnelle. Les traitements phytosanitaires sont effectués par le personnel technique de la serre qui est le seul habilité à utiliser ces produits. L'avertissement est donné par affichage à l'entrée de la serre et par mail. Il est strictement interdit de pénétrer dans les zones traitées pendant et après, le jour du traitement.

Le personnel de la serre se réserve le droit de refuser du matériel végétal parasité, ou de le mettre en quarantaine le temps nécessaire. Un utilisateur responsable ne peut refuser de laisser traiter ses plantes s'il existe un risque de contamination aux cultures voisines.

Aucune plante extérieure aux collections du jardin botanique universitaire ne peut être acceptée dans les compartiments botaniques, ceci afin d'éviter l'introduction de ravageur ou de maladie des plantes.

Aspects sécuritaires :

N'utilisez aucun produit chimique sans en avertir le personnel de la serre. Les responsables des programmes de recherche doivent signaler les risques pathologiques particuliers de leur matériel végétal.

Ne pas brancher d'appareils électriques sans en avertir le personnel de la serre.

Ne pas modifier les régulations thermiques et électriques (lampes, systèmes d'arrosage, ventilations, vannes de chauffage).

Vous devez contacter le personnel de la serre si vous constatez une anomalie quelconque (panne ou problème sur les plantes).

[Texte]

L'utilisation des sorties de secours est réservée à l'évacuation d'urgence, en cas d'alerte incendie par exemple. Elles ne peuvent servir de raccourcis. Ne pas les encombrer.

Contacts :

Serre de Biologie Végétale - bât 365, rue du Doyen André Guinier Université Paris Sud 91405 Orsay Cedex

amandine.dubois@u-psud.fr, lionel.saunois@u-psud.fr, 01.69.15 64 11
virginie.heraudet@u-psud.fr, 01.69.15 32 18